

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 134-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.0785

Déposée le: 11.06.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Hofmann (Bern, PS) (porte-parole)
Brunner (Hinterkappelen, PS)
Rüfenacht (Biel/Bienne, Les Verts)
Imboden (Bern, Les Verts)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Contrôle systématique des déchets radioactifs

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les dispositions suivantes :

1. Veiller, de concert avec les autorités fédérales, à ce que des appareils de mesure de la radioactivité soient installés dans toutes les décharges et usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) du canton de Berne, afin d'assurer des contrôles rapides et systématiques.
2. Prendre, avec les autorités fédérales, des mesures pour que les décharges et UIOM du canton de Berne soient dorénavant tenues de prouver que les déchets qu'elles retraitent ne contiennent aucune substance radioactive.

Développement

La découverte de radium radioactif sur le site d'une ancienne décharge à Bienne n'est pas un cas unique en Suisse. Dans la plupart des cas, la pollution a été découverte par hasard, notre pays ne menant pas de contrôles systématiques. Seuls les ferrailleurs sont tenus de procéder à

des contrôles. Près de la moitié des UIOM n'ont pas d'appareil de mesure des radiations. La proportion est encore plus faible dans les décharges. La responsabilité est du seul côté de celles et ceux qui apportent leurs déchets.

Certes, l'Office fédéral de la santé publique prévoit d'introduire le régime des mesures obligatoires dans la révision de l'ordonnance sur la radioprotection qui devrait entrer en vigueur en 2016. Le canton de Berne devrait néanmoins prendre immédiatement des mesures pour que les décharges et UIOM qui ne procèdent à aucun contrôle adaptent leurs équipements.

Les UIOM produisent des effluents gazeux et des eaux usées avec des risques d'explosion. Si par mégarde un hôpital a éliminé de l'iode radioactif dans une UIOM et qu'une explosion se produise, alors des substances radioactives se répandent dans l'atmosphère, ce qui est potentiellement dangereux. Les décharges et les UIOM doivent immédiatement être soumises à l'obligation de prouver qu'aucune substance radioactive ne peut leur être livrée. Il faut éviter toute exposition inutile au rayonnement !